

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00115

**DEMANDE DE SUBVENTION - RECHERCHE DES
SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'EAU (RSDE) ET
LES BOUES DE LA STATION D'EPURATION DE
PONSONNEAU – SAINT-GENEST-LERPT**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole souhaite faire des recherches de substances dangereuses dans l'eau (RSDE) et les boues de la station d'épuration de Ponsonneau à Saint-Genest-Lerpt,

CONSIDERANT que le montant des travaux est estimé à 35 000,00 € HT,

CONSIDERANT que cette opération peut bénéficier d'une subvention de la part de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 50 %,

DECIDE

ARTICLE 1

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne sera sollicitée en vue de l'attribution d'une subvention concernant l'opération telle que décrite ci-dessus.

ARTICLE 2

Les recettes correspondantes seront affectées au budget annexe assainissement - section d'investissement – destination FURARD-STGE.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 19/02/2024
Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 19 février 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240131-C20240011510

Date de mise en ligne : 19 février 2024